

Mémorandum d'entente entre la Suisse et l'Union européenne concernant une contribution de la Suisse à la réduction des disparités économiques et sociales et à la coopération dans le domaine de la migration dans l'Union européenne

La Suisse et l'Union européenne,

considérant les liens étroits qui unissent la Suisse et l'Union européenne, fondés sur de nombreux accords sectoriels, notamment dans les domaines économique, scientifique et culturel;

considérant la contribution de l'UE à la préservation de la paix, de la liberté, de la stabilité et de la prospérité en Europe;

considérant que le Conseil fédéral suisse est déterminé à manifester le soutien de la Suisse à cet égard;

considérant les efforts de l'Union européenne en matière de cohésion économique et sociale;

soulignant que le bon fonctionnement d'un marché intérieur fondé sur des règles communes est dans l'intérêt des deux parties et fait partie intégrante de leur partenariat;

soulignant, dans ce contexte, l'importance d'actions contribuant à réduire les disparités économiques et sociales entre leurs régions et rappelant, par conséquent, l'importance des contributions autonomes actuelles de la Suisse à des projets et programmes dans l'Union européenne;

se félicitant de la coopération prévue dans le domaine de la migration,

sont convenues de ce qui suit:

1. Deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Le Conseil fédéral suisse négociera des accords-cadres bilatéraux avec certains États membres de l'UE (ci-après les «États partenaires») en lien avec une contribution suisse d'un montant total de 1 302 000 000 CHF (un milliard trois cent deux millions de francs suisses).

La contribution suisse a pour objectif général de contribuer à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'UE et de coopérer dans le domaine de la migration, en s'appuyant sur les relations bilatérales entre la Suisse, d'une part, et l'UE et ses États membres, d'autre part, et en les renforçant.

Sur ce montant total, il est prévu d'affecter 1 102 000 000 CHF (un milliard cent deux millions de francs suisses) à la coopération dans le domaine de la cohésion et 200 000 000 CHF (deux cents millions de francs suisses) à la coopération dans le domaine de la migration.

Il est prévu de mettre à la disposition de la Suisse un montant de maximum 5 % du montant total, soit 65 100 000 CHF (soixante-cinq millions cent mille francs suisses), pour couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement et de matériel de l'administration fédérale ainsi que l'amortissement des actifs corporels et incorporels de cette dernière résultant de la contribution suisse.

Il est prévu qu'un montant de maximum 2 % du montant total, soit 26 040 000 CHF (vingt-six millions quarante mille francs suisses), soit utilisé par la Suisse pour partager l'expertise suisse de tiers avec les États partenaires.

Cette expertise devrait notamment contribuer à renforcer les relations bilatérales, à partager le savoir-faire suisse et à garantir la qualité et la durabilité des mesures de soutien.

a) Coopération dans le domaine de la cohésion

Le Conseil fédéral suisse négociera des accords-cadres bilatéraux avec les États partenaires figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces accords-cadres devraient préciser les modalités de la coopération dans le domaine de la cohésion, d'un montant total de maximum 1 024 860 000 CHF (un milliard vingt-quatre millions huit cent soixante mille francs suisses), laquelle devrait faire l'objet d'engagements jusqu'au 3 décembre 2024 au plus tard et d'une mise en œuvre jusqu'au 3 décembre 2029 au plus tard, et contenir les dispositions relatives aux frais de gestion suisses et au Fonds suisse de partenariat et d'expertise.

<u>Répartition</u>	<u>Francs suisses</u>
Bulgarie	92 500 000
Croatie	45 700 000
Chypre	5 200 000
République tchèque	76 900 000
Estonie	26 000 000
Hongrie	87 600 000
Lettonie	40 400 000
Lituanie	45 200 000
Malte	3 560 000
Pologne	320 100 000
Roumanie	221 500 000
Slovénie	16 000 000
Slovaquie	44 200 000
Total pour les accords-cadres bilatéraux	1 024 860 000
2 % Fonds suisse de partenariat et d'expertise	22 040 000
5 % Frais de gestion suisses	55 100 000
TOTAL	1 102 000 000

Des mesures de soutien nationales et régionales et des mesures de soutien associant plusieurs États partenaires peuvent être financées par cette contribution.

b) Coopération dans le domaine de la migration

Le Conseil fédéral suisse négociera des accords-cadres bilatéraux avec les États partenaires.

Ces accords-cadres devraient préciser les modalités de la coopération dans le domaine de la migration, d'un montant total de maximum 161 000 000 CHF (cent soixante et un millions de francs suisses), laquelle devrait faire l'objet d'une mise en œuvre jusqu'au 3 décembre 2029 au plus tard, et contenir les dispositions relatives aux frais de gestion suisse et au Fonds suisse de partenariat et d'expertise.

Il est prévu de réserver jusqu'à 25 000 000 CHF (vingt-cinq millions de francs suisses) dans un Fonds de réaction rapide.

<u>Répartition</u>	<u>Francs suisses</u>
Total pour les accords-cadres bilatéraux	161 000 000
Fonds de réaction rapide	25 000 000
2 % Fonds suisse de partenariat et d'expertise	4 000 000
5 % Frais de gestion suisses	10 000 000
TOTAL	200 000 000

Les États partenaires potentiels sont les États membres de l'UE qui doivent faire face à une pression migratoire particulière et/ou dans lesquels tant la Suisse que l'État partenaire de l'UE concerné constatent un besoin de renforcement des structures d'asile ou de retour.

L'identification des États partenaires devrait tenir compte de critères objectifs et vérifiables, tels que: le nombre d'arrivées irrégulières et le nombre de personnes débarquées à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage; l'augmentation relative du nombre de nouvelles demandes d'asile; le nombre de demandes d'asile, par habitant; le nombre de demandes d'asile pendantes, par habitant; le nombre de ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de retour en vertu du droit national ou du droit de l'Union, par habitant; l'augmentation relative du nombre de ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de retour; ainsi qu'un intérêt commun, reconnu tant par la Suisse que par l'État partenaire, à coopérer pour améliorer le système de gestion des migrations de l'État partenaire. Le Conseil fédéral suisse a l'intention de veiller à ce que des échanges techniques adéquats avec la Commission européenne sur le processus d'identification des partenaires potentiels aient lieu afin de garantir la cohérence avec le régime d'asile européen commun et la politique de retour de l'Union.

La coopération dans le domaine de la migration ne se limite donc pas aux États partenaires dont la liste figure au point 1 a) ci-dessus.

Il est prévu de répartir le montant de 161 000 000 CHF (cent soixante et un millions de francs suisses) sur deux périodes de programmation pluriannuelle et de retenir entre deux et quatre États partenaires pour chaque période de programmation.

Le Conseil fédéral suisse entend conclure des accords-cadres bilatéraux avec les États partenaires et allouer les ressources financières respectives sur la base d'une évaluation des besoins actuels.

Le Fonds de réaction rapide n'est pas lié aux priorités géographiques des programmes pluriannuels. Il est prévu de l'utiliser pour réagir rapidement à des situations imprévues dans le domaine de la migration dans les États membres de l'UE.

Le présent mémorandum d'entente ne tient pas compte de contributions potentielles aux instruments de financement de l'UE, tels que le successeur du Fonds «Asile, migration et intégration», dans le montant disponible pour la coopération dans le domaine de la migration.

2. Objectifs et domaines thématiques

La coopération dans les domaines de la cohésion et de la migration vise à contribuer aux objectifs et domaines thématiques suivants:

Promotion de la croissance économique et du partenariat social, réduction du chômage (des jeunes)

- Formation professionnelle
- Recherche et innovation
- Financement des micro, petites et moyennes entreprises

Gestion des migrations et soutien à l'intégration

Renforcement de la sécurité publique

- Mise en œuvre de procédures d'asile efficaces et de grande qualité conformes au droit de l'Union applicable*
- Contribution à l'amélioration des infrastructures, en particulier pour ce qui est des conditions d'accueil*
- Soutien à la gestion des migrations et promotion des mesures d'intégration
- Soutien des mesures d'aide au retour volontaire et à la réintégration*
- Amélioration de la sécurité publique

Protection de l'environnement et du climat

- Efficacité énergétique et énergies renouvelables
- Transports publics
- Gestion de l'eau et des eaux usées
- Gestion des déchets
- Préservation de la nature et biodiversité

Renforcement des systèmes sociaux

- Santé et protection sociale
- Minorités et groupes socialement défavorisés

Engagement civique et transparence

En ce qui concerne les mesures de soutien au titre des deux premiers objectifs, le Conseil fédéral suisse entend accorder la priorité aux deux domaines suivants:

- 1) formation professionnelle; et
- 2) migration.

Les domaines thématiques marqués d'un astérisque peuvent prétendre à un financement au titre de la coopération dans le domaine de la migration.

Les domaines thématiques devraient être sélectionnés et les fonds alloués en fonction des priorités de chaque État partenaire et de la Suisse.

3. Information et coordination

Le Conseil fédéral suisse et la Commission européenne ont l'intention de communiquer entre eux, au niveau technique, au sujet de la mise en œuvre de la contribution suisse, notamment de questions politiques, sur une base annuelle ou lorsque le besoin s'en fait sentir.

Dans le cadre de ce dialogue visant à échanger régulièrement des informations sur la mise en œuvre de la contribution suisse, la Commission européenne a l'intention de présenter aux autorités suisses des informations sur la mise en œuvre de la politique migratoire de l'UE qui présentent un intérêt pour la contribution suisse, et les autorités suisses et la Commission européenne ont l'intention de partager des informations en temps utile sur la portée et la nature du programme de coopération mis en place dans chaque État partenaire au titre de cette contribution dans le domaine de la migration, en vue d'examiner la complémentarité et la cohérence avec les mesures de l'UE dans ce domaine.

La Suisse et l'Union européenne ont l'intention d'échanger, dans le cadre du dialogue politique sur l'ensemble de leur relation, des informations sur de futures mesures de soutien suisses en phase avec les priorités de l'UE en matière de réduction des disparités économiques et sociales.

4. Sélection des mesures de soutien

Il est prévu que les mesures de soutien retenues, qui seront sélectionnées par le Conseil fédéral suisse en accord avec les États partenaires, soient fondées sur les priorités, les besoins et la capacité d'absorption financière et institutionnelle de ces États, ainsi que sur les priorités de l'UE et de la Suisse et, en ce qui concerne la coopération dans le domaine de la cohésion, sur les enseignements tirés de la coopération au titre de la contribution suisse à l'UE élargie. Il est attendu que les mesures de soutien proposées par les États partenaires soient conformes aux priorités de l'UE.

5. Mise en œuvre des mesures de soutien

Les mesures de soutien peuvent être mises en œuvre, selon le cas, sur une base bilatérale, multi-bilatérale (cofinancement avec d'autres institutions ou donateurs) ou multilatérale.

À l'exception des montants réservés pour les frais de gestion suisses et le Fonds suisse de partenariat et d'expertise, la contribution suisse devrait être fournie sous la forme de subventions non remboursables ou d'instruments financiers concessionnels.

Les entités bénéficiaires de la contribution suisse devraient, en principe, cofinancer les mesures de soutien. De manière générale, les règles de cofinancement applicables devraient être les mêmes que celles qui sont en vigueur dans l'UE pour la période 2021-2027 pour les

programmes nationaux et régionaux relevant de la politique de cohésion et pour les instruments financiers dans le domaine de la migration.

Des projets d'assistance technique, des programmes de renforcement des institutions et des mesures de soutien mises en œuvre par des organisations non gouvernementales peuvent être financés à hauteur d'un pourcentage plus élevé ou en totalité par la contribution suisse.

Les règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État doivent être respectées. Les contributions aux mesures de soutien ne seront pas liées et pourraient être utilisées pour l'acquisition de biens et de services de n'importe quelle origine.

6. Mise en œuvre de la contribution suisse

Les accords-cadres bilatéraux mentionnés au point 1 devraient être conformes au présent mémorandum d'entente. Une description générale du contenu envisagé des accords-cadres bilatéraux entre la Suisse et les États partenaires est jointe en annexe.

Ces accords devraient être négociés et mis en œuvre dans un esprit de partenariat fondé sur l'égalité entre les États partenaires et la Suisse, notamment en ce qui concerne la proposition, l'approbation et la sélection des mesures de soutien financées par la contribution.

Le présent mémorandum d'entente n'est pas destiné à créer des droits ou des obligations au titre du droit international ou national.

Signé en deux exemplaires à Bruxelles, le 30 juin 2022, en anglais.

Annexe: description générale du contenu envisagé des accords-cadres bilatéraux entre la Suisse et les États membres de l'Union européenne

Chacun des accords-cadres bilatéraux devrait contenir les principes généraux de la coopération entre la Suisse et l'État partenaire concerné dans le domaine de la cohésion et/ou de la migration comme indiqué au point 1 du mémorandum d'entente.

Les accords-cadres bilatéraux renverraient aux règlements qui fixent les règles et procédures applicables à la mise en œuvre de la contribution suisse.

Chaque accord-cadre bilatéral devrait préciser également les modalités propres au pays concerné, lesquelles devraient définir les dotations thématiques et géographiques allouées au pays au titre de la contribution suisse, les règles spécifiques convenues avec l'État partenaire, ainsi que les rôles et les missions attribués aux entités participant au programme concerné.

Le contenu standard d'un accord-cadre peut se résumer comme suit:

1. Préambule sur les valeurs partagées et la coopération et référence au présent mémorandum d'entente
 2. Cadre juridique de la mise en œuvre de la contribution suisse
 3. Objectifs de la coopération entre la Suisse et l'État partenaire
 4. Cadre financier indiquant:
 - le montant de la contribution suisse qui est alloué à l'État partenaire
 - le total des coûts liés à la gestion par la Suisse et au Fonds suisse de partenariat et d'expertise
 - les dates de début et de fin des périodes d'engagement et de mise en œuvre
 - les formes de financement des projets, des programmes et des autres mesures de soutien, et leur cofinancement par l'État partenaire
 5. Les principes applicables aux mesures de soutien, y compris les critères de sélection de ces mesures par l'État partenaire, la conformité avec le droit de l'UE et le droit national, la complémentarité avec des mesures de soutien similaires relevant d'instruments de l'UE, les processus d'approbation, les modalités contractuelles et le suivi
 6. Autorités compétentes
 7. Intérêt commun, en particulier pour ce qui est de l'utilisation correcte des fonds
 8. Procédure de modification, dispositions finales et annexes
-